



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-769

Objet : Avenue Joseph Ricordel (entre le rond-point du Haut Pâtis et la rue du Pâtis)
Instauration de pistes cyclables

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Deux pistes cyclables sont instaurées, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut Pâtis et la rue du Pâtis).

Sur ces voies réservées aux déplacements des cycles, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette recommandation sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 18 novembre 2024

Pascal Duchêne

Maire de Redon